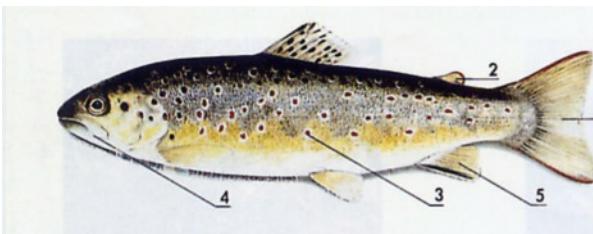


# PECHEURS ATTENTION

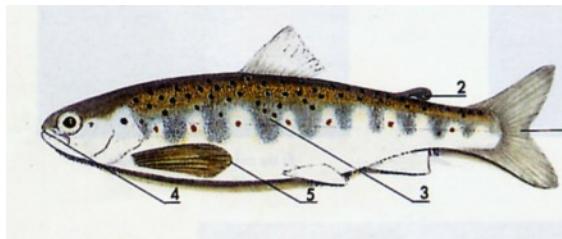
Si vous prenez un TACON ou un SMOLT, remettez le soigneusement à l'eau. Le TACON est un jeune saumon et sa vie en eau douce peut durer de un à deux ans. Le Smolt est un jeune saumon qui est en train de descendre vers la mer pour s'engraisser, puis revenir en temps que Saumon pour se reproduire.

## LA TRUITE



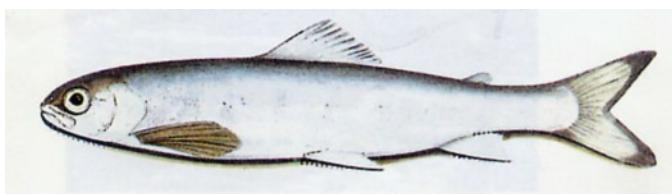
- 1 - Queue peu échancrée
- 2- Nageoire adipeuse bordée de rouge orangé
- 3- Flanc parsemé de points rouge orangé auréolés de noir
- 4- Mâchoire atteignant ou dépassant l'arrière de l'oeil
- 5- Liserés noir et blanc ornant les nageoires pelviennes et annales  
La nageoire dorsale est tachetée.

## LE TACON



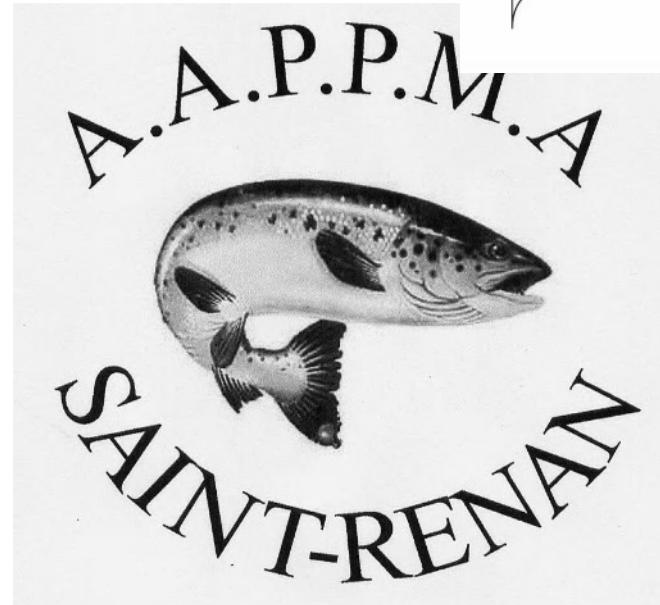
- 1 - Queue très échancrée
- 2- Nageoire adipeuse gris bleu
- 3- Flanc portant 8 à 12 taches bleu violet (marques de doigts) bien espacées, petites taches rouges intercalaires peu nombreuses
- 4- Petite bouche, l'extrémité de la mâchoire ne dépasse pas le milieu de l'oeil
- 5- Nageoires pectorales larges.

## LE SMOLT



Au printemps, peu avant son départ vers la mer, le Tacon prend une robe argentée, une forme plus élancée.  
Le séjour en mer est variable de 14 à 36 mois.  
A son retour le saumon mesure entre 50 et 70 cm, parfois plus.

# Année 2026



Association Agréée de Pêche et de  
Protection du Milieu Aquatique  
de Saint-Renan

En cas de découverte de pollution prévenir:

la gendarmerie tel : 17

Fédération Pêche Finistère : tel : 02 98 10 34 20

Adresse Internet : <http://pecher-saint-renan.org>  
courriel : [peche.saint-renan@laposte.net](mailto:peche.saint-renan@laposte.net)

Toutes les dates, tailles, modes de pêche, règlements particuliers sont à confirmer par les arrêtés préfectoraux, consultables en Mairie ou sur le site de l'association ou sur demande auprès du Président.

11) Interdiction de pêcher dans la rivière mise en place à pointe-voie.  
sur les rives lacs  
12) Après s'être présenté, les membres du bureau peuvent demander son permis  
à un pêcheur, en cas de refus ils pourront faire appelle au garde pêche.  
13) Le pêcheur lors d'une assemblée Générale le présent règlement de modifier lors d'une assemblée Générale le présent règlement

9) Il est strictement interdit de faire des feux au sol, le barbecue est toléré.  
la présence à L'eau vivant obligatoire pour tous les carassiers à Pontavenece  
10) remise à L'eau vivant obligatoire pour tous les carassiers à Pontavenece

8) L'utilisation d'un Flotube est interdite du 1er janvier au 31 mai  
plans d'eau sont interdits à la pêche en Flotube.  
(dates incluses). Sauf à Lannion et à Langleon et uniquelement pour épuiser une carpe du fait de

7) La pêche en Flotube est autorisée sur les plans d'eau : Lannion, Poulmic et St Rémy, Cominien, et le grand plan d'eau de Pontavenece tous les autres

6) La pêche en barge est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannion,  
La pêche en Cominien, Ty Colo, Pontavenece et Locmaria Plozané)

5) La remise à L'eau des carpes est obligatoire quelle soit leur taille  
sont autorisées à bivouaquer sur les sites ouverts à la pêche de nuit.

4) Seules les détenteurs d'une carte de pêche et pratiquant le pêche de nuit  
seule l'utilisation des chasses d'origine végétale est autorisée.

3) La taille minimale de la truite Fario est de 23 cm. (arrêté préfectoral)  
1) La pêche en wading est autorisée à parti du 1er Mai

2) Le nombre de truites gardées est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

1) La pêche en wading est autorisée à parti du 1er Mai  
dates : se référer à l'arrêté migrateur

- Dans les cours d'eau classes Salmonidés, usage de la gaffette est interdit.

- au poisson mort, à la cuiller et aux leurrets est interdit dans les eaux de 2ème.

- Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif,

- L'amorce est interdit en 1ère catégorie

- La taille minimale : brochet 60 cm, du Saumon 50 cm du black-bass 40 cm ou

black-bass est en NO KILL sur le territoire de notre APPMA .

peut garder 3 poissons carassiers par jour dont 2 brochets maximum Rappel le

## Renseignements généraux

Ouverture 1ère catégorie : du samedi 14 mars 2026 au dimanche 20 septembre 2026 inclus.

1) La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit

Vente des cartes de pêche : Georges PRIGENT : Bar PMU L'Odyssee, 2 place Léon

Cheminant (face à la poste de Saint-Renan) tel : 02 98 84 23 16

2) La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit

Le brochet ouvert : du 1er janvier au 25 janvier et du 25 avril au 31 décembre

Le saumon ouvert : du 1er janvier au 25 janvier et du 16 mai au 31 décembre

3) La taille minimale de la truite Fario est de 23 cm. (arrêté préfectoral)

4) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau de :

La pêche en barge est obligatoire quelle soit leur taille

5) La remise à L'eau des carpes est obligatoire quelle soit leur taille

6) La pêche en barge est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannion,

La pêche en Cominien, Ty Colo, Pontavenece et Locmaria Plozané)

7) La pêche en Flotube est autorisée sur les plans d'eau : Lannion, Poulmic

et St Rémy, Cominien, et le grand plan d'eau de Pontavenece tous les autres

8) L'utilisation d'un Flotube est interdite du 1er janvier au 31 mai

plans d'eau sont interdits à la pêche en Flotube .

9) Il est strictement interdit de faire des feux au sol, le barbecue est toléré.

10) remise à L'eau vivant obligatoire pour tous les carassiers à Pontavenece

11) interdiction de pêcher dans la rivière mise en place à pointe-voie.

12) Après s'être présenté, les membres du bureau peuvent demander son permis

13) Le pêcheur, en cas de refus ils pourront faire appelle au garde pêche.

14) Le pêcheur lors d'une assemblée Générale le présent règlement

15) Le pêcheur, en cas de refus les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit

de modifier lors d'une assemblée Générale le présent règlement

16) Les arrêtés, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates et règlements sont sous réserve des arrêtés préfectoraux

Tout L'Abri ILdut et tous ses affluents sont en 1ère catégorie.

Toutes les rivière cotières et le plan d'eau de Kerescar sont

en 1ère catégorie : Une seule ligne est autorisée en 1ère catégorie.

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

Ty Colo et Pontavenece sont en 2ème catégorie : 4 lignes autorisées. Attention

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

2) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

3) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

4) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau de :

La pêche en barge est obligatoire quelle soit leur taille

5) La remise à L'eau des carpes est obligatoire quelle soit leur taille

6) La pêche en barge est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannion,

La pêche en Cominien, Ty Colo, Pontavenece et Locmaria Plozané)

7) La pêche en Flotube est autorisée sur les plans d'eau : Lannion, Poulmic

et St Rémy, Cominien, et le grand plan d'eau de Pontavenece tous les autres

8) L'utilisation d'un Flotube est interdite du 1er janvier au 31 mai

plans d'eau sont interdits à la pêche en Flotube .

9) Il est strictement interdit de faire des feux au sol, le barbecue est toléré.

10) remise à L'eau vivant obligatoire pour tous les carassiers à Pontavenece

11) interdiction de pêcher dans la rivière mise en place à pointe-voie.

12) Après s'être présenté, les membres du bureau peuvent demander son permis

13) Le pêcheur, en cas de refus les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit

de modifier lors d'une assemblée Générale le présent règlement

14) Les arrêtés, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates et règlements sont sous réserve des arrêtés préfectoraux

Tout L'Abri ILdut et tous ses affluents sont en 1ère catégorie.

Toutes les rivière cotières et le plan d'eau de Kerescar sont

en 1ère catégorie : Une seule ligne est autorisée en 1ère catégorie.

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

Ty Colo et Pontavenece sont en 2ème catégorie : 4 lignes autorisées. Attention

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

2) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

3) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

4) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau de :

La pêche en barge est obligatoire quelle soit leur taille

5) La remise à L'eau des carpes est obligatoire quelle soit leur taille

6) La pêche en barge est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannion,

La pêche en Cominien, Ty Colo, Pontavenece et Locmaria Plozané)

7) La pêche en Flotube est autorisée sur les plans d'eau : Lannion, Poulmic

et St Rémy, Cominien, et le grand plan d'eau de Pontavenece tous les autres

8) L'utilisation d'un Flotube est interdite du 1er janvier au 31 mai

plans d'eau sont interdits à la pêche en Flotube .

9) Il est strictement interdit de faire des feux au sol, le barbecue est toléré.

10) remise à L'eau vivant obligatoire pour tous les carassiers à Pontavenece

11) interdiction de pêcher dans la rivière mise en place à pointe-voie.

12) Après s'être présenté, les membres du bureau peuvent demander son permis

13) Le pêcheur, en cas de refus les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit

de modifier lors d'une assemblée Générale le présent règlement

14) Les arrêtés, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates et règlements sont sous réserve des arrêtés préfectoraux

Tout L'Abri ILdut et tous ses affluents sont en 1ère catégorie.

Toutes les rivière cotières et le plan d'eau de Kerescar sont

en 1ère catégorie : Une seule ligne est autorisée en 1ère catégorie.

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

Ty Colo et Pontavenece sont en 2ème catégorie : 4 lignes autorisées. Attention

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

2) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

3) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

4) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau de :

La pêche en barge est obligatoire quelle soit leur taille

5) La remise à L'eau des carpes est obligatoire quelle soit leur taille

6) La pêche en barge est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannion,

La pêche en Cominien, Ty Colo, Pontavenece et Locmaria Plozané)

7) La pêche en Flotube est autorisée sur les plans d'eau : Lannion, Poulmic

et St Rémy, Cominien, et le grand plan d'eau de Pontavenece tous les autres

8) L'utilisation d'un Flotube est interdite du 1er janvier au 31 mai

plans d'eau sont interdits à la pêche en Flotube .

9) Il est strictement interdit de faire des feux au sol, le barbecue est toléré.

10) remise à L'eau vivant obligatoire pour tous les carassiers à Pontavenece

11) interdiction de pêcher dans la rivière mise en place à pointe-voie.

12) Après s'être présenté, les membres du bureau peuvent demander son permis

13) Le pêcheur, en cas de refus les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit

de modifier lors d'une assemblée Générale le présent règlement

14) Les arrêtés, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates et règlements sont sous réserve des arrêtés préfectoraux

Tout L'Abri ILdut et tous ses affluents sont en 1ère catégorie.

Toutes les rivière cotières et le plan d'eau de Kerescar sont

en 1ère catégorie : Une seule ligne est autorisée en 1ère catégorie.

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

Ty Colo et Pontavenece sont en 2ème catégorie : 4 lignes autorisées. Attention

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

2) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

3) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

4) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau de :

La pêche en barge est obligatoire quelle soit leur taille

5) La remise à L'eau des carpes est obligatoire quelle soit leur taille

6) La pêche en barge est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannion,

La pêche en Cominien, Ty Colo, Pontavenece et Locmaria Plozané)

7) La pêche en Flotube est autorisée sur les plans d'eau : Lannion, Poulmic

et St Rémy, Cominien, et le grand plan d'eau de Pontavenece tous les autres

8) L'utilisation d'un Flotube est interdite du 1er janvier au 31 mai

plans d'eau sont interdits à la pêche en Flotube .

9) Il est strictement interdit de faire des feux au sol, le barbecue est toléré.

10) remise à L'eau vivant obligatoire pour tous les carassiers à Pontavenece

11) interdiction de pêcher dans la rivière mise en place à pointe-voie.

12) Après s'être présenté, les membres du bureau peuvent demander son permis

13) Le pêcheur, en cas de refus les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit

de modifier lors d'une assemblée Générale le présent règlement

14) Les arrêtés, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates et règlements sont sous réserve des arrêtés préfectoraux

Tout L'Abri ILdut et tous ses affluents sont en 1ère catégorie.

Toutes les rivière cotières et le plan d'eau de Kerescar sont

en 1ère catégorie : Une seule ligne est autorisée en 1ère catégorie.

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

Ty Colo et Pontavenece sont en 2ème catégorie : 4 lignes autorisées. Attention

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

2) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

3) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

4) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau de :

La pêche en barge est obligatoire quelle soit leur taille

5) La remise à L'eau des carpes est obligatoire quelle soit leur taille

6) La pêche en barge est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannion,

La pêche en Cominien, Ty Colo, Pontavenece et Locmaria Plozané)

7) La pêche en Flotube est autorisée sur les plans d'eau : Lannion, Poulmic

et St Rémy, Cominien, et le grand plan d'eau de Pontavenece tous les autres

8) L'utilisation d'un Flotube est interdite du 1er janvier au 31 mai

plans d'eau sont interdits à la pêche en Flotube .

9) Il est strictement interdit de faire des feux au sol, le barbecue est toléré.

10) remise à L'eau vivant obligatoire pour tous les carassiers à Pontavenece

11) interdiction de pêcher dans la rivière mise en place à pointe-voie.

12) Après s'être présenté, les membres du bureau peuvent demander son permis

13) Le pêcheur, en cas de refus les membres du Conseil d'Administration se réservent le droit

de modifier lors d'une assemblée Générale le présent règlement

14) Les arrêtés, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates, tailles, modes de pêche, règlements particuliers

Toutes les dates et règlements sont sous réserve des arrêtés préfectoraux

Tout L'Abri ILdut et tous ses affluents sont en 1ère catégorie.

Toutes les rivière cotières et le plan d'eau de Kerescar sont

en 1ère catégorie : Une seule ligne est autorisée en 1ère catégorie.

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

Ty Colo et Pontavenece sont en 2ème catégorie : 4 lignes autorisées. Attention

Les plans d'eau de Lannion, Poulmic, La Laverie, Saint-Renan (COMIREN),

2) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

3) La taille minimale de la truite Fario est fixe à 6 par jour et par pêcheur. (arrêté préfectoral)

4) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les plans d'eau de :

La pêche en barge est obligatoire quelle soit leur taille

5) La remise à L'eau des carpes est obligatoire quelle soit leur taille

6) La pêche en barge est autorisée uniquement sur le plan d'eau de Lannion,

La pêche en Cominien, Ty Colo, Pontavenece et Locmaria Plozané)

7) La pêche en Flotube est autorisée sur les plans d'eau : Lannion, Poulmic

# Pêcheurs, soyez attentifs

## Image du haut Bécard ou Coureur

Il est possible que des Saumons ayant frayé l'hiver dernier n'aient pas dévalé vers la mer. Bien qu'argentés ils se caractérisent par un corps très maigre et présentent parfois un bec au niveau de la mâchoire.

Ces poissons doivent impérativement être remis à l'eau.



## Image du bas Saumon de Printemps

Je le garde, je le bague et vais le déclarer en allant chercher une nouvelle bague chez un des dépositaires.

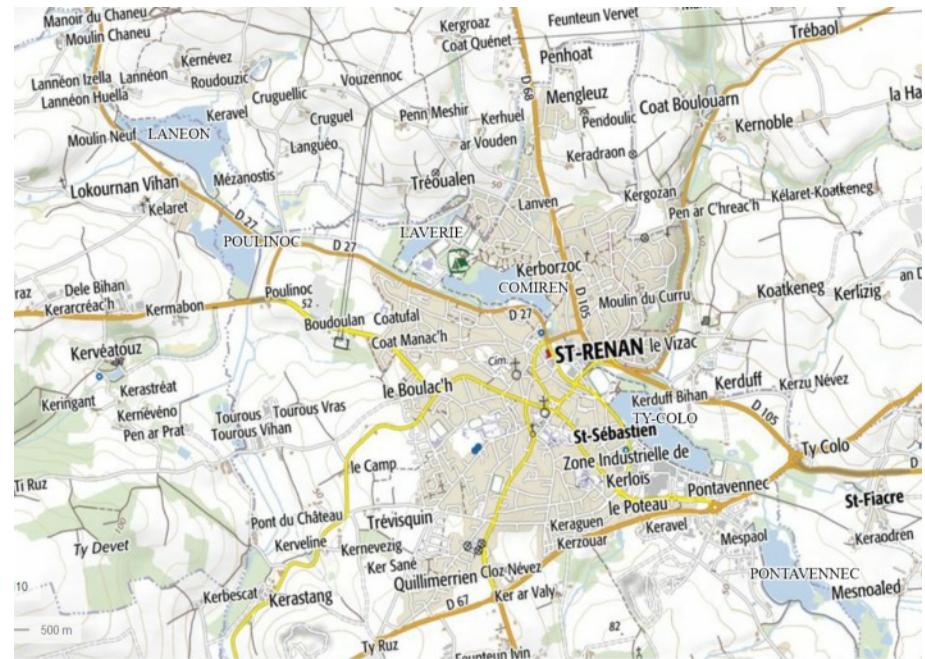
Le fait de garder un Bécard ou Coureur est possible d'une lourde amende.

Président : Thomas RICHARD : Tel 06 81 40 51 90

Trésorier : pascal BRANELLEC: Tél 06 61 88 62 66

Secrétaire : Jean Michel LE GALL Tel : 06 50 55 37 33

## LES PLANS D'EAU DE SAINT-RENAN



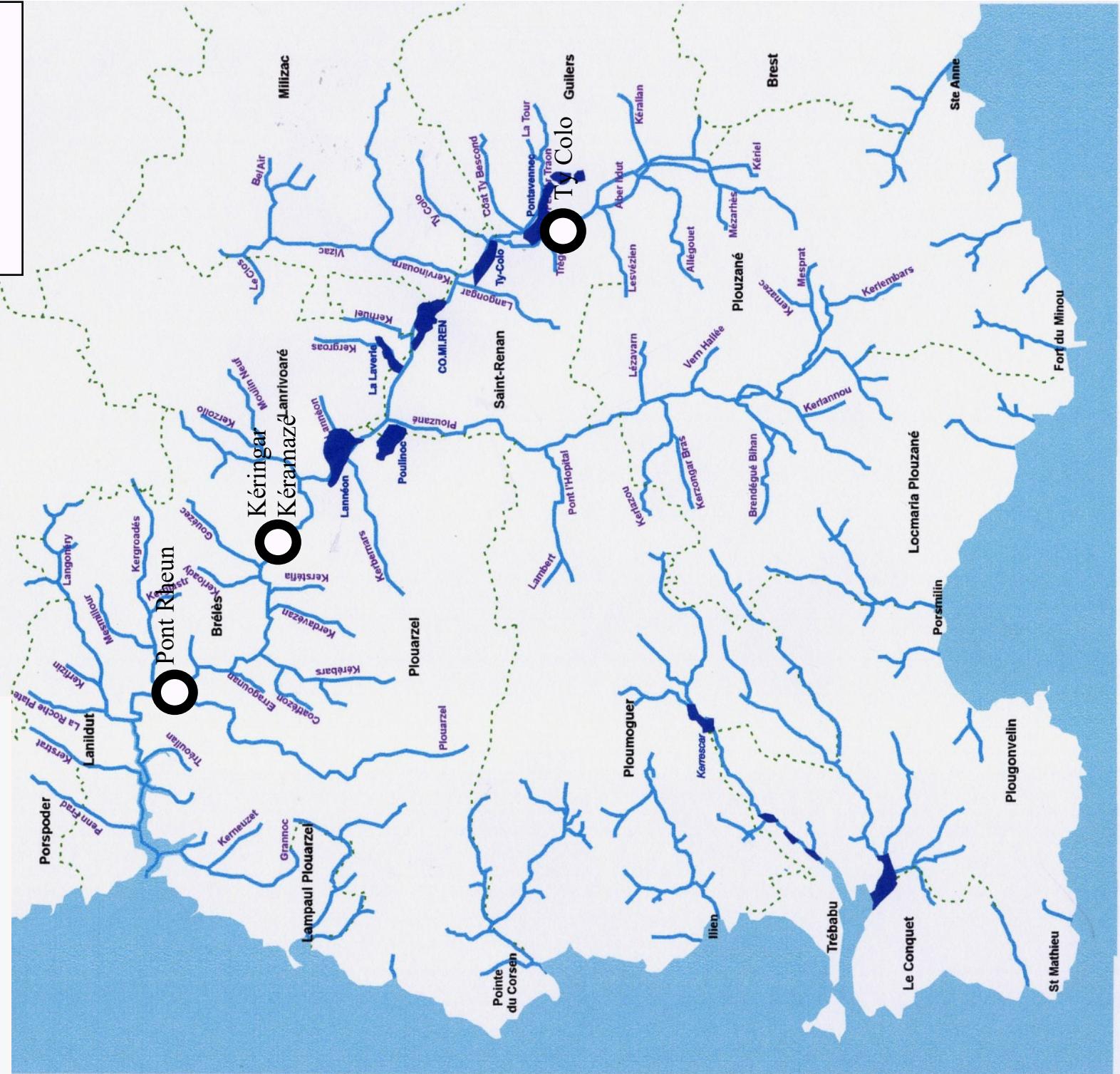
plan d'eau	Surface	Catégorie	Nbr de ligne	Pêche de nuit	Barque	Float-
tube						
Lanéon	18 ha	2	4	oui	oui	oui
Poulinoc	10 ha	2	4	oui	non	oui
Laverie	4 ha	2	4	oui	non	non
Comiren	10 ha	2	4	oui	non	oui
Ty-Colo	14 ha	2	4	oui	non	non
Pontavennec 1	10 ha	2	4	oui	non	oui
Pontavennec 2	1,5 ha	2	4	non	non	non
Kerrescar	5 ha	1	1	non	non	non

J'aime pêcher à SAINT-RENAN : je prends ma carte à SAINT-RENAN

Pour soutenir nos actions réalisées tout au long de l'année, prenez votre carte dans notre association.

## Bassin versant de l'Ildut

**Les Rivières**  
1ère cat : 1 ligne  
Aber Ildut : 25 800 m  
Plouzané : 11 900  
Milizac : 8 900 m  
Plouarzel : 7 700 m. et  
ruisseaux : 97 300



éche du Saumon :  
Partie basse : de Pont Rheun à Kéringar/Kéramazé  
Partie haute : de Kéringar à Ty Colo  
/oir arrêté préfectoral pour dates et modes de pêche autorisées